



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 11 avril 2023



REF : 2023 / 019

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal :

23

Nombre des Membres en
exercice :

22

Nombre des Membres
présents à la séance :

20

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) :

22

L'an deux mil vingt-trois, le 11 du mois d'avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 07 avril 2023.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. FLEURIGEON - M. BOZETTI - Mme MARQUELET - Mme HERAULT - M. MULLER - Mme FION - M. ROZE - Mme HUMBLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - M. TAILLANDIER - M. VIALANEIX - M. NEVEU - Mme PRATBERNON - M. MATTERA - Mme PATIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

Mme CHOMPRET avait donné pouvoir à Mme ROBERT

Mme BRINGAND avait donné pouvoir à M. ROZE

Absents : NEANT

Mesdames HERAULT et PATIN ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires qu'elles ont acceptées.

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

Monsieur le Maire explique que l'Association des Petites Villes de France organise des webinaires, sur différentes thématiques, et interroge les ministères sur les difficultés rencontrées par les petites villes bourgs centre.

Dernièrement, ce sont les questions soulevées sur les dispositifs d'aides mis en place par l'Etat pour contrer les augmentations du prix de l'énergie.

Aussi, afin de bénéficier de ces échanges, et participer à ces échanges d'informations, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à cette association.

Le coût est 0.11 € par habitant (3 070 habitants au 1^{er} janvier 2023), et l'abonnement annuel à la revue s'élève à 30.63 € TTC, soit un coût total annuel de 368.33 €.

Cette association intervient régulièrement pour soutenir les communes, bourgs centres, pour débattre et diffuser les difficultés rencontrées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- Ⓢ **D'approuver** la présente adhésion,
- Ⓢ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette adhésion.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

